



La face cachée des ressources de gypse.

1. Les ressources en gypse des coteaux de l'Aulnoye.

Dans une de ces recommandations sur le projet de carrière de gypse sur la Fort de Vaujours, la MRAE souligne que : « *Les projections concernant les réserves ne sont estimées que pour l'emprise de la demande actuelle, sans tenir compte des réserves adjacentes connues qui pourraient être exploitées à l'avenir. Dès lors, il serait pertinent d'identifier plus précisément les réserves disponibles à proximité de l'usine en cas d'exploitation souterraine au-delà même de l'emprise faisant l'objet de la demande. L'Autorité environnementale rappelle que la justification du choix du projet par rapport aux solutions alternatives doit se faire en prenant en considération l'ensemble des incidences susceptibles d'être occasionnées par chaque solution envisagée.* »

Les réponses de Placoplatre à cette recommandation sont notoirement insuffisantes et peu en phase avec les projets déjà connus de Placoplatre de même qu'avec les procédures engagées récemment pour augmenter ses capacités de traitement.

En premier lieu il est « grossier » de ne justifier l'exploitation à ciel ouvert du Fort de Vaujours qu'en fonction des délais imposés par la fin de l'exploitation de Bernouille.

Placoplatre n'a jamais démontré que l'exploitation en cavage serait plus longue et plus difficile à mettre en œuvre que l'exploitation à ciel ouvert.

En deuxième lieu les justifications avancées sont totalement infondées comme explicité ci-dessous :

| | |
|--|--|
| Absence de maîtrise foncière partielle | <p>Le projet actuel soumis à enquête publique doit permettre une exploitation du gypse assurant la continuité de l'exploitation de la carrière de Bernouille.</p> <p>La carrière de Bernouille ne fournira plus de gypse après le 22 décembre 2033, échéance de l'autorisation d'exploitation. A partir du 23 décembre 2033, dans le cadre d'une exploitation en cavage suivant les mêmes principes que la carrière de Bernouille, à 300 kt/an, Placoplatre annonce pour l'exploitation du site en phase 1 un tonnage de 2,5 Mtonnes à exploiter. La durée d'exploitation en cavage serait ainsi de 8 années et 4 mois, soit jusqu'au mois d'avril 2042. Sur le périmètre d'étude ce sont 5,7 Mtonnes qui pourraient être extraites en cavage (Réponse de Placoplatre aux recommandations de la MRAE), soit 19 ans d'exploitation suivant les mêmes conditions que ci-dessus, soit jusqu'au mois de décembre 2052.</p> <p>19 ans devraient être suffisants pour négocier le foncier que Placoplatre pourrait être en mesure d'acquérir.</p> |
|--|--|

| | |
|---|--|
| | <p>Par ailleurs, l'enquête publique qui a eu lieu du 19 avril 2021 au 21 mai 2021, a permis de valider le classement de la Forêt de Bondy en Forêt de protection.</p> <p>La participation de Placoplatre a été très active dans cette enquête, (Annexe-1) pour insister une nouvelle fois sur la qualité du gypse mais également pour souligner que «<i>La forêt de Bondy appartient à la région Ile de France et gérée par l'Agence des Espaces Verts qui prend en compte tous les usages et notamment la dimension économique des sites qu'elle gère.</i> » explicitant ainsi que cette ressource serait totalement exploitable.</p> <p>Aucune information n'est bien sûr donnée par Placoplatre sur cette exploitation qui ne pourrait se faire qu'en cavage.</p> <p><u>Cette lacune est particulièrement préjudiciable à la bonne information du public</u> alors que la superficie de la Forêt de Bondy est près de 6 fois les 30 hectares du projet global de Placoplatre sur le Fort de Vaujours..</p> |
| | <p>Un dernier site adjacent doit également être pris en compte sur la commune de Courtry et concerne le foncier non acquis par Placoplatre lors de la cession des terrains du CEA.</p> <p>Sur les 15 hectares du site du Fort de Vaujours, propriété de la CAPVM (Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne), une centrale photovoltaïque est déployée pour un bail de 30 ans. A l'issue du bail la ressource « Stratégique » de gypse ne pourra pas être abandonnée.</p> <p>Il apparaît ainsi l'opportunité pour Placoplatre d'exploiter cette ressource qui représente 9 à 10 années d'alimentation de l'usine de Vaujours.</p> |
| Gypse moins qualitatif | Sur la totalité des coteaux de l'Aulnoye Placoplatre vante la qualité |
| Gisement de moindre épaisseur | du gypse de même que l'épaisseur des masses. Les réserves citées ici sont donc la suite logique des exploitations qui ont déjà alimenté l'usine de Vaujours |
| Moins grande proximité avec l'usine de Vaujours | Il sera difficile de trouver des réserves aussi proches que ces réserves adjacentes |
| PLU non compatibles | Aucun PLU n'est concerné |
| Incompatibilité avec le calendrier de fin d'exploitation de la carrière de Bernouille | Il a été démontré que l'exploitation en cavage du Fort de Vaujours et des réserves adjacentes est en parfaite concordance avec la fin d'exploitation de la carrière de Bernouille |
| Différentes autorisations hors ICPE à obtenir | Peu ou pas d'autorisation hors ICPE à obtenir pour l'exploitation du gypse sur les coteaux de l'Aulnoye |

2. Le recyclage : ressources essentielles à mettre en œuvre.

Dans son argumentaire voulant démontrer la nécessité d'une carrière à ciel ouvert sur le Fort de Vaujourns, **Placoplatre se veut très simpliste** dans ses alternatives.

Il ne s'agit pas en effet de faire fonctionner l'usine de Vaujourns uniquement à partir de plâtre recyclé, il ne s'agit pas en effet de produire des plaques de plâtre avec du gypse de synthèse, il ne s'agit que de préserver le fonctionnement de l'usine de Vaujourns par des apports de carrières du Val d'Oise.

Dans un argumentaire mieux construit Placoplatre aurait dû vérifier la mise en œuvre de solutions permettant une mixité de toutes les filières d'approvisionnement.

L'utilisation des réserves adjacentes exploitées en cavage, comme démontré ci-dessus, est en premier lieu une certitude de pérennisation de l'usine de Vaujourns pour les 100 prochaines années.

Par ailleurs le recyclage du plâtre, qui ne suffit pas à lui seul à alimenter l'usine, est par contre un potentiel permettant en particulier d'économiser les ressources naturelles et de participer à la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) par un bilan carbone beaucoup plus favorable que l'extraction minière.

Il est utile de rappeler les grandes lignes du plaidoyer paru sur le site internet de Placo-Saint Gobain en février 2022, intitulé « *Recyclage du plâtre : le mode d'emploi de la filière en 7 étapes* » .

Recyclage du plâtre : le mode d'emploi de la filière en 7 étapes | Placo®

La transformation de la matière première en produit fini est une réaction chimique réversible, ce qui confère au plâtre la propriété d'être **recyclable à l'infini**. Cet atout environnemental permet d'éviter la mise en décharge des chutes de fabrication et des déchets de construction et de préserver ainsi les ressources naturelles.

La France a adopté l'ensemble des dispositions de la **Directive Européenne (2008/98/CE) qui fixe un taux de valorisation des déchets de construction et déconstruction de 70 % en 2020**. Cet objectif a été repris dans la loi de transition énergétique pour une croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe un objectif de valorisation matière des déchets de construction et déconstruction de 70% en 2020 ainsi qu'une réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux de 30% en 2020 et de 50% en 2025.

Préserver au maximum les ressources naturelles des carrières desquelles est extrait le gypse.

(Roche minérale présente dans la croûte terrestre)

Dans le Tome 2-Partie 6-FGHI Page 34, il est indiqué que l'évaluation potentiellement disponible en France pour le recyclage du plâtre est de l'ordre de 500 000 tonnes par an. Pour sa part Placoplatre a utilisé 47% à 53% de ces ressources sur les 2 dernières années.

Les nouvelles REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), dans lesquelles Saint-Gobain est particulièrement investi, mises en œuvre dès 2023 pour tous les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), vont accélérer quantités et méthodes de recyclage qui concernent actuellement près de 46 millions de tonnes de déchets générés chaque année.

Cette ressource ne peut être ignorée dans l'ensemble des moyens que se donne Placoplatre pour faire fonctionner ses sites industriels, et doit être intégrée dans les études d'impact concernant les sites d'extraction du Gypse.

3. Exploitation : Ciel ouvert ou cavage ?

Dans le Tome 2-Partie 6-FGHI Pages 38 et 39, Placoplatre fournit un tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution. Pour la MRAe ce tableau « ./ propose une qualification peu informative (évaluation « négative », « neutre » ou « positive ») de chaque critère, avec une justification qui apparaît donc subjective insuffisamment étayée et parfois biaisée. Le critère « environnemental » est par exemple évalué comme « neutre » pour la solution d'exploitation à ciel ouvert retenue, en intégrant les mesures de minimisation des incidences prévues dans le dossier, alors même que de telles mesures n'ont pas été envisagées pour les autres scénarios. »

Dans sa réponse à la MRAe, Placoplatre considère que le tableau permet d'avoir une vision d'ensemble des solutions de substitution. Cette appréciation ne peut bien sûr être acceptée comme telle.

Le tableau d'évaluation est par ailleurs trop partiel pour être considéré comme « sincère » sur la stratégie d'exploitation des ressources de gypse sur les coteaux de l'Aulnoye. L'absence des « ressources adjacentes » le disqualifie totalement.

| Critère | Objectivité de l'évaluation |
|------------|---|
| Technique | Une nouvelle fois les justifications de Placoplatre sont « biaisées », tel que le confirme l'avis de la MRAe. Comme déjà proposé le recyclage n'est qu'un complément à l'extraction minière qui économise de plus les ressources naturelles, et par ailleurs « vanté » par Placo-Saint Gobain. |
| Economique | Un point essentiel est bien sûr la « perte » des 2/3 des ressources du sous-sol dans le cadre d'une extraction en souterrain. |

| | |
|---|--|
| | <p>Il a cependant été démontré que malgré cela l'usine de Vaujours ne sera jamais en péril et que tous les emplois directs et indirects seront pérennisés. De plus le développement de la filière « recyclage » sera pour sa part génératrice d'emplois « non délocalisables », qui devraient être pris en compte dans ce bilan.</p> |
| Mise en valeur du gisement d'intérêt national (Gypse) | <p>Comme déjà démontré, la mise en valeur du gypse sera réalisée par une exploitation en cavage sous la Forêt de Bondy et justifie parfaitement une continuité d'exploitation depuis Bernouille, jusqu'au Fort de Vaujours puis sous la Forêt de Bondy.</p> <p>La volonté de Placoplatre d'exploiter plus tard les ressources sur le territoire de la CAPMV, sera par ailleurs un indicateur sérieux de cette mise en valeur.</p> |
| Réhabilitation | <p>La réhabilitation d'un site laissé à l'abandon par le CEA et les services de l'Etat, reste le point noir du Fort de Vaujours.</p> <p>La responsabilité de l'Etat n'est plus à démontrer, ce qui engage à identifier tous les moyens financiers permettant la dépollution d'un site qui doit être rendu au public.</p> <p>Les moyens financiers pour sécuriser la carrière de l'Ouest à Gagny doivent en particulier guider les hypothèses de travail.</p> <p>Par ailleurs dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a souhaité déployer un fonds dédié au financement des opérations de recyclage des friches.</p> <p>La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de préservation de la biodiversité, de lutte contre le dérèglement climatique, de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> |
| Environnemental | <p>Une nouvelle fois les arguments sont ici plutôt simplistes.</p> <p>Placoplatre ne veut pas prendre en compte les effets de la carrière à ciel ouvert par des critères qui sont à mesurer individuellement au lieu d'être noyés dans un « Fourre-tout » environnemental qui a peu de signification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité (Avis défavorable du CNPN (Conservatoire National du Patrimoine Naturel), défrichage de 5,6 hectares, destruction des continuités écologiques) • Nuisances : bruits et poussières • Pollution de l'air et GES • Impact sur le dérèglement climatique et le stockage Carbone |

| Solution de substitution | Objectivité de l'évaluation |
|--------------------------|---|
| Recyclage du Plâtre | <p>Il est bien « ridicule » de ne traiter que ces types de solutions de substitution alors que ce ne sont que des solutions complémentaires qui s'intègrent parmi les autres solutions de production connues.</p> |
| Gypse de synthèse | |
| Carrière à Ciel ouvert | <p>Les critères sont bien sûr biaisés et sont appréciés plus objectivement ci-dessus.</p> |
| Carrière en souterrain | |
| Autres solutions | <p>Hypothèses hors sujet et non crédibles tant que l'exploitation des ressources adjacentes n'y sont pas associées</p> |

ANNEXE-1.

(EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU CLASSEMENT POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DE LA FORET DE BONDY EN FORET DE
PROTECTION / Pages 22 et 23)

Le commissaire enquêteur : le thème abordé par La LPO fera l'objet de développements au paragraphe 3.2.

• Observation n°10 registre électronique - Placoplatre

« Le gypse est une ressource naturelle stratégique et l'une des rares ressources multi-filières à usage industriel pour l'industrie du plâtre, du ciment, pour les industries agro-alimentaires, pour l'agriculture, pour le BTP, la performance thermique des bâtiments et la construction de logements.

Le SDRIF approuvé par décret en Conseil d'Etat en date du 27 décembre 2013 classe le gypse comme « ressource d'intérêt national et européen » et précise que l'accès aux gisements doit être préservé et que ces ressources doivent être exploitées de façon équilibrée dans le cadre d'approches territoriales globales ».

L'industrie du plâtre fait vivre aujourd'hui plus de 100 000 personnes et 14 000 entreprises.

L'île de France détient 70 % des réserves de gypse exploitables de surcroît de très grande pureté (95%) sachant que 80 % de la ressource est neutralisée par les infrastructures, les constructions, les contraintes réglementaires ou environnementales. Il est essentiel de préserver l'accès à la ressource gypsifère.

C'est pourquoi l'ETAT a fait modifier les codes forestiers, de l'environnement et de l'urbanisme pour permettre l'exploitation souterraine du gypse en forêt de protection.

Cette réforme (décret n° 2018-254 du 6 avril 2018) est l'aboutissement

- *Des travaux d'une commission de concertation réunissant toutes les grandes associations nationales de protection de l'environnement et ayant donné un accord au projet de décret à la quasi-unanimité,*
- *D'une consultation officielle en 2017*
- *De l'avis favorable du CSPRT avant d'aboutir au décret du 6 avril 2018*

Notre société exploite aujourd'hui trois carrières souterraines en milieu urbain (forêt domaniale de Montmorency, bois de Bernouille et forêt régionale du Parisis) sans aucune difficulté ni impact pour l'environnement et la surface

Le renouvellement de l'exploitation souterraine sous le bois de Bernouille en avril 2019 qui jouxte la forêt de Bondy s'est faite à l'unanimité des collectivités territoriales dont la mairie de Coubron démontrant ainsi la bonne insertion dans le territoire de notre société. Cette exploitation assure le tiers de l'approvisionnement de l'usine de Vaujours. Le gypse en provenance de l'exploitation souterraine présente deux avantages stratégiques. D'une part, il est 'une grande pureté et homogénéité et d'autre part, il est sec puisqu'il ne revoit pas de pluie ce qui est un énorme avantage pour le process industriel.

Le gisement de Bondy représente le dernier gisement de grande qualité de Seine-Saint-Denis à proximité de l'usine de Vaujours. La forêt de Bondy appartient à la région Ile de France et gérée par l'Agence des Espaces Verts qui prend en compte tous les usages et notamment la dimension économique des sites qu'elle gère.

Pour votre information, l'usine de Vaujours de Placoplatre est la plus grosse usine de transformation de gypse au monde qui fabrique tous les produits (plus de 400 produits) adaptés aux différents équipements publics, aux bureaux et bâtiments industriels, aux logements et à leur confort, à la performance thermique des bâtiments en divisant jusqu'à

quatre fois la consommation énergétique de nature à participer aux 500 000 rénovations lourdes de logements prévus par an.

La production de plaques de plâtre de l'usine de Vaujours est d'environ 80 millions m²/an soit 25 % de la production nationale représentant l'équivalent en équipement de 250 000 logements neufs et dessert environ 25 millions d'habitants dans un rayon de chalandise de 150 kms.

Le gypse est un matériau sans aucun impact sur la santé et recyclable à l'infini. Placoplatre recycle depuis plus de 30 ans ses propres rebuts de fabrication et a mis en place une filière nationale de récupération et de recyclage des déchets de chantiers à base de plâtre (de construction et de déconstruction). En 2020, Placoplatre a ainsi assuré 70 % du recyclage des déchets en France de chantiers à base de plâtre.

Depuis que la société Placoplatre a repris les carrières aux exploitants historiques dans les années 1990, nous avons remis en état et remblayé près de 130 ha de carrières à ciel ouvert de nos prédécesseurs, planté plus de 150 000 arbres, créé 120 mares et zones humides et favorisé ainsi le retour de la biodiversité par la recolonisation de plus de 300 espèces faune-flore dont de nombreuses espèces protégées.

Enfin, de par leur proximité de Paris et de la petite couronne, les carrières de gypse en Seine-Saint-Denis offrent un exutoire naturel de grande proximité aux déblais des chantiers de l'agglomération urbaine et du Grand Paris pour leur remise en état par remblaiement avec des matériaux inertes et terre sulfatées.

Par ailleurs, le dossier du Fort de Vaujours est lié aux activités industrielles passées du commissariat à l'énergie atomique et non au gypse et ne concerne pas le dossier soumis à enquête publique en forêt de protection de la forêt de Bondy ».

Le commissaire enquêteur prend note des précisions apportées par Placoplatre.

▪ **Observation n°11 registre électronique – Environnement 93 – Francis Redon, Président**

« En préambule, il faut rappeler que le classement en forêt de protection de la Forêt de Bondy s'inscrit dans le contexte global de protection et de valorisation des espaces non urbanisés à l'échelle francilienne. Cette protection foncière est inaliénable sauf décision contraire du conseil d'Etat et concrétise ainsi les volontés déjà exprimées dans le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF) et le schéma départemental pour un environnement vert en Seine-Saint-Denis (SEVES).

La procédure engagée depuis 2006 a pourtant toujours été retardée au motif de l'incompatibilité entre le statut de « forêt de protection » et l'exploitation des ressources de gypse présentes dans les sous-sols de ce site. Le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 autorisant la recherche et l'exploitation souterraine des gisements d'intérêt national de gypse a ainsi permis de proposer ce dossier de classement à l'enquête publique.

Les boisements actuels proposés dans le cadre de cette protection constituent bien sûr un pôle de biodiversité essentiel en Seine-Saint-Denis aux franges des continuités écologiques du massif forestier de Bondy et des territoires agricoles de Seine et Marne. Les activités

ANNEXE-2.

Carrières sur les coteaux de l'Aulnoye



Projet Fort de Vaujours



Anciennes exploitations en Cavage



Ancienne exploitation à ciel ouvert



Exploitation à préserver sur Courtry



Exploitation Bois de Bernouille



Exploitation prévue sous la Forêt de Bondy